Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

POLITIQUE SUR LES TARIFS PUBLICITAIRES

Adoptée par le conseil d'administration le 27 novembre 2025

SUIVIS DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

28 juin 2018	Adoption par le CA
14 avril 2021	Mise à jour des tarifs pour organismes communautaires
29 avril 2021	Adoption de la politique révisée par le CA
6 février 2025	Réadoption de la Politique en remplacement de la Politique tarifaire actuelle sur les offres d'emploi Mise à jour des tarifs Reformulation du point 1.01 Reformulation du point 5.01
21 octobre 2025	Révision de la grille tarifaire par le comité CFA
27 novembre 2025	Adoption de la politique révisée par le CA

INTRODUCTION

La présente politique vise à encadrer les pratiques liées à la tarification des espaces publicitaires proposés par l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Son objectif principal est de définir les coûts associés à l'affichage publicitaire sur les différentes plateformes de l'Ordre, tout en assurant que ces publicités respectent les valeurs et la mission de l'OPCQ. Elle permet également de garantir une gestion transparente et équitable des demandes publicitaires, dans le respect des normes en vigueur.

1.01 NOS VÉHICULES PUBLICITAIRES

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) offre plusieurs plateformes publicitaires à ses annonceurs potentiels. Des grilles tarifaires précisent les coûts exigés de la part des annonceurs pour un placement publicitaire.

Aux fins du présent document, l'OPCQ définit comme « publicité » toute publication ou insertion d'un contenu promotionnel nécessitant l'achat par un tiers d'un espace dans un de ses véhicules publicitaires.

2.01 NOTRE POLITIQUE PUBLICITAIRE

L'OPCQ se réserve le droit de refuser la publication ou l'insertion de tout message publicitaire ou élément promotionnel qui ne serait pas conciliable avec sa mission, ses valeurs et les valeurs de ses membres ou qui ne serait pas en lien direct avec les besoins professionnels des criminologues. Dans un tel cas, l'Ordre avise l'annonceur dans les meilleurs délais que son contenu publicitaire ne correspond pas à l'esprit de sa politique publicitaire.

Les conditions suivantes s'appliquent également :

- Les coûts de production du matériel publicitaire sont aux frais de l'annonceur, de même que les coûts de conception graphique lorsque le matériel publicitaire ne répond pas à aux standards de qualité de l'Ordre. L'OPCQ se réserve le droit de refuser toute publicité dont la qualité technique n'est pas conséquente à l'image de marque de l'Ordre;

- L'OPCQ n'assure pas la révision linguistique du texte contenu dans une publicité soumise par l'annonceur et pourrait refuser de publier un texte qui comprend des fautes;

- Seul l'annonceur (son agent, représentant ou exécutant) est responsable du contenu de la publicité et de toute action ou poursuite que ce contenu pourrait éventuellement entraîner. L'OPCQ n'endosse ni ne cautionne le contenu des messages publicitaires qu'il publie ou distribue;

- L'annonceur doit soumettre sa publicité à l'Ordre en respectant les échéanciers en vigueur. Aucune annulation d'espace ne sera acceptée au-delà de la date d'échéance pour la transmission de la publicité. Toute publicité retirée après la date annoncée

sera facturée à sa pleine valeur, selon la grille de tarifs en cours.

3.01 TYPES DE PUBLICITÉS ACCEPTÉES

Afin d'arrimer cette politique publicitaire à la mission de l'Ordre, l'OPCQ n'acceptera que ces publicités touchant la criminologie ou ses membres :

- Messages de nature institutionnelle ou sociétaire;
- Messages visant la vulgarisation scientifique
- Messages visant à promouvoir ou éviter certains comportements ou visant à sensibiliser sur certaines problématiques dans l'objectif d'éduquer les membres ou la population;
- Messages qui font la promotion d'un événement, d'une activité, d'une cause ou d'une formation;
- Annonces de recrutement.

L'Ordre pourrait en tout temps assurer sa propre promotion ou celle de ses partenaires à même ses publications.

4.01 PROCESSUS DÉCISIONNEL

La responsabilité d'établir si une demande de publicité respecte la présente politique sera exercée par l'équipe des communications. Les dossiers nécessitant une révision seront transmis à la direction générale.

L'OPCQ se réserve le droit de déterminer l'emplacement de la publicité de l'annonceur au sein de la plateforme choisie. Toute annonce publicitaire sera clairement identifiée et séparée du contenu principal.

Tout message publicitaire est soumis aux lois québécoises et canadiennes, notamment, le Code criminel, la *Loi sur la concurrence* et la *Loi sur la protection du consommateur*.

5.01 POLITIQUE TARIFAIRE

L'équipe des communications en collaboration avec la direction générale révise régulièrement la tarification des différents produits publicitaires ainsi que les supports proposés.

Plateforme	Communautaire (OSBL)	Tarif régulier
Revue Le Beccaria		
Formats divers (1/4 , 1/2, 1 page)	200$ / 400$ / 750$	300$ / 500$ / 850$
Communications avec les membres (par publication)		
Infolettre générale	250$	450$
Infolettre ciblée	600$	800$
Groupe Facebook **- criminologues**	150$	300$
Réseaux sociaux grand public (par publication)		
Page Facebook	300$	500$
LinkedIn	250$	450$
Site Internet		
Offres d'emploi (par mois)	200$	350$
Offre de formation continue (par formation)	200$	400$

Veuillez nous contacter pour obtenir des tarifs plus avantageux si la publication se fait sur plus d'une plateforme.

Les offres d'emploi sont obligatoirement publiées dans la section associée du site Web. Si un annonceur désire que son offre d'emploi soit mise de l'avant sur les médias sociaux ou dans l'Infolettre de l'OPCQ, les coûts seront majorés en conséquence.

D'autres plateformes pourraient s'ajouter.